

RÈGLEMENT 2158-2019

Règlement décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée.

– VERSION ADMINISTRATIVE –

Adopté le : 19 décembre 2019

– MODIFICATIONS –

Reg 2162-2020, e.e.v. le 17 mars 2020

Reg 2163-2020, e.e.v. le 28 avril 2020

Reg 2171-2020, e.e.v. le 1^{er} janvier 2021

Reg 2178-2021, e.e.v. le 1^{er} juin 2021

MISE EN GARDE

La version administrative du présent règlement intègre tous les amendements y ayant été apportés depuis l'entrée en vigueur de son texte original. La version administrative n'a aucune valeur légale et est présentée à titre informatif et consultatif seulement. Seule une copie conforme de la version originale du règlement et de chacune de ses modifications, s'il y a lieu, émanant du Service du greffe de la Ville de Saint-Charles-Borromée, ont un caractère officiel et une valeur légale. En cas de contradiction entre la version administrative et les textes légaux officiels, les textes légaux officiels prévalent.



CHAPITRE 1 – Interprétation et application

SECTION I - OBJECTIFS

1. Le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour la fourniture des biens, des services ou des activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée.
2. Les tarifs prévus par ce règlement sont applicables à toute personne qui se procure un ou plusieurs services fournis par la Ville.

SECTION II – DÉFINITIONS

3. Dans le présent règlement, on entend par :

« **Coût réel** » : Coût total des travaux réalisés ou des services rendus, ce qui inclut notamment les frais de main-d'œuvre, d'outillage et de matériaux requis incluant les taxes nettes afférentes auxdits travaux ou services.

« **Requérant** » : Toute personne physique ou morale ainsi que tout organisme.

« **Services** » : Lorsqu'employé seul, le terme englobe autant les biens, services et activités de la Ville.

CHAPITRE 2 – GÉNÉRALITÉS

SECTION I – MODALITÉS DE PAIEMENT

4. Pour obtenir l'un ou plusieurs des services indiqués en annexe, le requérant doit acquitter le tarif qui est applicable à ce ou ces services.
5. Le fait pour un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement pour l'utilisation d'un service ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlement ou par résolution de la Ville pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.
6. À moins d'une disposition expresse contenue en annexe, les modalités de paiement applicables se décrivent comme suit :
 - a. À l'égard de la tarification des biens et services prévue aux annexes « **A** », « **C.1** », « **D** », « **D.1** », « **F** » et tout paiement doit être versé au moment de l'acquisition ou de la réservation du bien/service ou de l'inscription à une activité.
 - b. À l'égard de la tarification des services prévue à l'annexe « **B** », tout paiement doit être versé au moment de la demande du permis ou du certificat.
 - c. Pour la tarification des services et des équipements énumérés aux annexes « **C** », « **E** » et « **E.1** », les services concernés de la Ville transmettent au Service des finances les informations permettant la facturation.

- d. Tous les paiements doivent être reçus dans les 30 jours de la date de facturation selon les modes de paiement autorisés par la Ville.

SECTION II – MAIN-D'ŒUVRE (EMPLOYÉS MUNICIPAUX)

7. Aux fins de calcul des frais de la main-d'œuvre, les heures réellement travaillées sont multipliées par le taux horaire le plus élevé de la classe d'emploi de l'employé, laquelle doit être majorée de 25 % afin de tenir compte des avantages sociaux. À cela doit s'ajouter les frais de déplacement et de repas, s'il y a lieu.

SECTION III – FRAIS D'ADMINISTRATION, INTÉRÊTS ET TAXES

8. À moins d'une disposition expresse contenue dans le présent règlement, des frais d'administration de 15 % seront chargés sur toute facturation.
9. Le taux d'intérêts est fixé à 14% l'an sur tout solde dû à la Ville et impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours, à l'exception de sommes dues en vertu d'une taxe foncière ou toutes taxes pouvant y être assimilées par la loi ou par règlement.

Nonobstant les dispositions du présent article, aucun intérêt n'est imposé aux municipalités et villes.

[Reg 2163-2020, 28-04-2020]

10. Lorsqu'applicable, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), ou toute autre taxe, sont ajoutées au calcul des tarifs décrétés au présent règlement.

SECTION IV – RADIATION

11. Le trésorier est autorisé à radier périodiquement les soldes des factures émises ainsi que les montants d'intérêts jusqu'à concurrence d'un montant n'excédant pas 5 \$.

CHAPITRE 3 – Tarifs

SECTION I – ADMINISTRATION

12. Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant des services administratifs de la Ville sont prévus à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
13. Nonobstant l'article 8, aucun frais d'administration ne peut être réclamé pour la présente section (et ses annexes).

SECTION II – URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14. Les tarifs relatifs à l'acquisition de services relevant du Service de l'urbanisme de la Ville sont prévus à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

15. Nonobstant l'article 8, l'ensemble des tarifs de la présentes section (et de ses annexes) comprennent les frais d'administration.
16. Pour tout permis ou certificat exigeant la production d'un certificat de localisation, un dépôt de 250 \$ est exigé et est remis lorsque ledit certificat est déposé au Service de l'urbanisme.

[Reg 2171-2020]

SECTION III – PRÉVENTION DES INCENDIES

17. Les tarifs relatifs à l'acquisition de services relevant du Service de la prévention des incendies de la Ville sont prévus aux annexes « C » et « C.1 » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elles étaient ici au long reproduites.
18. Nonobstant l'article 8, les frais d'administration pour toute facturation émise en vertu des tarifs de l'annexe « C.1 » sont de 5 %.
19. Lorsqu'un requérant annule son inscription à un service fourni par le Service de la prévention des incendies, ce dernier lui rembourse le tarif défrayé seulement si cette annulation lui parvient au moins 45 jours avant le début de la prestation de service (sauf sur présentation d'un billet médical); la Ville conserve cependant un montant équivalant à 25 % du tarif établi pour ce service à titre de frais d'administration et d'inscription auprès de l'ENPQ. Une annulation qui parvient au service municipal concerné après ce moment n'est pas remboursable.

[Reg 2162-2020, 17-03-2020]

- 19.1 Pour toute formation dispensée à l'extérieur du territoire de la Ville de Saint-Charles-Borromée, les frais de déplacement et de repas du personnel de formation sont en sus. Ils sont établis en fonction de la politique existante à cet effet ou, à défaut, en calculant le coût réel.

[Reg 2162-2020, 17-03-2020]

SECTION IV – LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

20. Les tarifs relatifs à l'acquisition de services relevant du Service des loisirs de la Ville sont prévus aux annexes « D » et « D.1 » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elles étaient ici au long reproduites.
21. Nonobstant l'article 8, l'ensemble des tarifs de la présentes section (et de ses annexes) comprennent les frais d'administration. Pour l'annexe D.1 Ville perçoit une majoration de 15% sur la tarification des salles en location. Les sommes perçues serviront à l'amélioration et à la bonification de l'offre en location.

[Reg 2171-2020]

22. Dans le cas où aucun tarif n'est établi pour une activité dispensée par le Service des loisirs, le tarif de celle-ci correspond à son coût réel majoré de 15 % (à titre de frais d'administration). Le résultat obtenu doit être majoré de 50% pour établir le tarif de la personne non-résidente.

[Reg 2171-2020]

23. La Ville peut adopter, par résolution, un programme de subvention ayant pour objectif de réduire le coût des activités.

[Reg 2178-2021]

24. Lorsqu'un requérant annule son inscription à un service fourni par le Service des loisirs, cette dernière lui rembourse le tarif défrayé seulement si cette annulation lui parvient au moins 10 jours avant le début de la prestation de service (sauf sur présentation d'un billet médical); la Ville conserve cependant un montant équivalant à 15 % du tarif établi pour ce service à titre de frais d'administration. Une annulation qui parvient au service municipal concerné après ce moment n'est pas remboursable.

SECTION V – TRAVAUX PUBLICS

25. Les tarifs relatifs à l'acquisition de services relevant du Service des travaux publics de la Ville sont prévus aux annexes « E » et « E.1 » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elles étaient ici au long reproduites.
26. Pour tous travaux réalisés en dehors du territoire de la Ville, les tarifs indiqués aux annexes doivent être majorés de 20 %.

SECTION VI – ANIMAUX

27. Les tarifs relatifs au contrôle animalier sur le territoire de la Ville sont prévus à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
28. Nonobstant l'article 8, aucun frais d'administration ne peut être réclamé pour la présente section (et ses annexes).

SECTION VII – Jardins communautaires

- 28.1 Les tarifs relatifs aux jardins communautaires de la Ville sont prévus à l'annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- 28.2 Nonobstant l'article 8, aucun frais d'administration ne peut être réclamé pour la présente section (et ses annexes).

CHAPITRE 4 – DISPOSITIONS FINALES ET MESURES TRANSITOIRES

SECTION I – ABROGATION

29. Le présent règlement abroge, à toutes fins de droit, le règlement 2047-2015 *Décrétant la tarification pour certains biens, services et activité de la Municipalité de St-Charles-Borromée*.

SECTION II – MESURES TRANSITOIRES

30. Le présent règlement a préséance sur toute disposition d'un règlement décrétant un tarif pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité visée au présent règlement.
31. Le remplacement d'anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ou résolutions remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées,

lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements ou résolutions remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

SECTION III – ENTRÉE EN VIGUEUR

32. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

ANNEXE « A »

SERVICES ADMINISTRATIFS (Direction générale, Service du greffe et technologie, Service des finances, Service des communications)		
Biens ou services tarifés	Tarif	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
A.1 Greffe		
A1.1 Pour toutes pages photocopiés autre que ceux spécifiquement mentionnés au présent règlement	0,41\$ / page	Voir note ¹
A1.2 Copie règlements municipaux	0,41\$ / page Maximum 35\$	Voir note ¹
A1.3 Copie rapport d'événement	16,50 \$	Voir note ¹
A1.4 Copie du plan général des rues ou tout autre plan	4,10\$	Voir note ¹
A1.5 Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter	0,01\$ /nom	Voir note ¹
A1.6 Assermentation	Résident / gratuit	
A1.7 Frais de recherche, frais postaux, et autres frais reliés à la préparation de dossiers pour mise en vente pour non-paiement de l'impôt foncier	Coût réel + 15%	
A.2 Communications		
A2.1 Articles promotionnels	Coût réel + 15% (Minimum 5 \$)	
A.2.2 Remplacement carte Civis	5 \$	
A.3 Finances		
A3.1 Rôle d'évaluation en ligne	Gratuit / Grand public 22\$ / Professionnel reg. 30\$ / Professionnel occ.	
A3.2 Certificat d'évaluation	5\$ / page	
A3.3. Copie du rôle d'évaluation	0,01\$ /unité	Voir note ¹
A3.4 Copie du rapport financier ou du budget	3,30 \$	Voir note ¹
A3.5 Chèque «sans provision» ou «arrêt de paiement»	25 \$	
A.3.6 Frais de vente pour taxes :	250 \$ par immeuble apparaissant sur la résolution approuvant l'état des immeubles en défaut de paiement de taxes	

[Reg 2171-2020, 2178-2021]

¹ Tarif établi en vertu de l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3)

ANNEXE « B »

SERVICE DE L'URBANSIME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE		
Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
B.1 - Opérations cadastrales		
B.1.1 - Lotissement	100\$ + 10 \$ / lot créé	
B.2 - Permis et certificats – usage résidentiels		
<i>B.2.1 - Abrogé</i>		
B.2.2 - Construction résidentielle et communautaire	200 \$ + 50\$/logement	
B.2.3 - Agrandissement du bâtiment principal	60 \$	
B.2.4 - Agrandissement ou transformation d'un bâtiment complémentaire	25 \$	
B.2.5 - Construction de tout bâtiment complémentaire (ex : remise, serre, etc.)	30 \$	
B.2.6 - Rénovation	40 \$	
B.2.7 - Construction d'une piscine hors-terre	30 \$	
B.2.8 - Construction d'une piscine creusée	50 \$	
B.3 - Permis et certificats – usage non résidentiels		
B.3.1 - Construction	200 \$ + 1,25\$/1000\$ de travaux (Maximum 2000\$)	
B.3.2 - Agrandissement, rénovation ou transformation du bâtiment principal	50 \$ + 1\$/1000\$ de travaux (Maximum 1000\$)	
B.3.3 - Construction, agrandissement, rénovation ou transformation de tout bâtiment complémentaire	50 \$ + 1\$/m ² (Maximum 1000\$)	
B.4 - Certificats d'autorisation divers		
B.4.1 - Transport de bâtiment	250 \$	
B.4.2 - Changement d'usage	50 \$	
B.4.3 - Démolition d'un bâtiment	250 \$ / Bâtiment principal 25 \$ / Bâtiment complémentaire	
B.4.4 - Construction enseigne	15\$/m ²	
B.4.5 - Installation enseigne temporaire	25 \$	
B.4.6 - Travaux en milieu riverain	50 \$	
B.4.7 - Installation septique	30 \$	
B.4.8 - Captage d'eau	30 \$	
B.4.9 - Certificat d'occupation	50 \$	
B.4.10 - Permis d'arrosage	15 \$	
B.4.11 - Permis de colportage	5\$	
B.5 - Usage temporaire		
B.5.1 - Usage temporaire	50 \$	

B.5.2 - Vente de biens d'utilité domestique sur les terrains municipaux désignés	15 \$	
B.6 - Dérogation mineure		
B.6.1 - Demande de dérogation mineure	500 \$	Non remboursable
B.6.2 - Demande de dérogation mineure d'un organisme à but non lucratif	75 \$	Non remboursable
B.7 - Modification de règlement et PPCMOI		
B.7.1 – Demande pour un PPCMOI ou de modification d'un règlement d'urbanisme	1 500 \$	Advenant qu'il ne soit pas donné suite à la demande, un montant de 1000 \$ sera alors remboursé. Si les procédures sont entreprises, mais que le processus est arrêté par la suite, les frais sont alors conservés entièrement
B.8 - Stationnement		
B.8.1 - Émission d'une vignette d'identification ou d'accommodation (valide pour une période maximale de 12 mois)	10 \$ / Vignette	La date de renouvellement de vignette est le 1 ^{er} juillet de chaque année.
B.8.2 - Vignette temporaire pour les organismes à but non lucratif situé sur le territoire de la MRC Joliette (valide pour la période indiquée sur la vignette)	Gratuite	
B.9 - Matière résiduelle		
B.9.1 - Bac de matière de résiduelle additionnelle	75 \$ / an	Réservé aux bâtiments commerciaux, industriels et unifamiliaux logeant une famille de 6 personnes et plus, une garderie en milieu ou une famille d'accueil.

[Reg 2171-2020, 2178-2021]

ANNEXE « C »

SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES		
Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
C.1 - Services d'intervention d'urgence		
C.1.1 - Incident de véhicule (moins 2h)	Gratuit 1500 \$ / Non-Résident de la MRC Joliette et Ste-Marie-Salomé	
C.1.2 - Incident de véhicule sur un territoire desservi (plus de 2h)	Gratuit 1500 \$ + Coût réel / Non-résident de la MRC Joliette et Ste-Marie-Salomé	
C.1.3 - Service d'entraide	Selon entente contractuelle	
C.2 - Ravitaillement en air respirable – Non-membre du service Air Respirable Lanaudière		
C.2.1 - Appel d'urgence	1500 \$ +275 \$ / h + Main-d'oeuvre	
C.2.2. - Remplissage de cylindre à la caserne	10 \$ / unité	Ce service est réservé uniquement à un Service de prévention des incendies public.
C.2.3 - Test d'étanchéité partie faciale (fit test)	25 \$ / test	
C.2.4 - Remplissage de cascade à la caserne	0,75 \$ / 100 lbs	
C.3 - Autres services		
C.3.1 - Location d'une autopompe ou d'un camion-citerne – En fonction	1000 \$ / h + Main d'oeuvre	Les frais d'administration pour les territoires desservis par la ville sont de 5 %.
C.3.2 - Location d'une autopompe ou d'un camion-citerne - En attente	300 \$ / h + Main-d'oeuvre	
C.3.3 - Location d'un autopompe - Formation	600 \$ / jour	
C.3.4 - Location de vêtement de protection	15 \$ / jour 250 \$ / Formation complète	
C.3.5 - Location d'outils de désincarcération	500 \$ / jour	
C.3.6 - Location d'un appareil respiratoire	50 \$ / jour 300 \$ / Formation complète 150 \$ / Auto sauvetage	Le coût de remplissage est inclus.
C.3.7 - Location du centre de formation (ne comprend aucun équipement)	400 \$ / jour	
C.3.8 - Instructeur	90 \$ / heure pour les municipalités 120 \$ / heures pour les entreprises	

C.3.9 - Moniteur	45 \$ / heure pour les municipalités 60 \$ / heures pour les entreprises	
C.3.10 – Nettoyage des habits de protection	60 \$ par habit	Article individuel : Bottes : 15\$/paire Casque : 15\$ Cagoule ou gant : 5\$ Appareil respiratoire (facial inclus) : 25\$

[Reg 2171-2020]

ANNEXE « C.1 »

CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS		
Services tarifés	Tarif	stipulations particulières (le cas échéant)
C.1.1 - Formation pompier I		
C.1.1.1 - Au centre de formation de St-Charles-Borromée	Entre 1 et 8 candidats : tarif minimum Entre 9 et 12 candidats : 4500 \$ / candidat 13 candidats et plus : 4 300 \$ / candidat	Le prix minimum chargé est de 40 000\$. <i>Pour un groupe de 16 candidats ou plus, un rabais de 5% par candidat sera applicable à chaque candidat</i>
C.1.1.2 - Dans une salle fournie par le requérant	Entre 1 et 7 candidats : tarif minimum Entre 8 et 11 candidats : 4 375 \$ / candidat 12 candidats et plus : 3 875 \$ / candidat	Le prix minimum chargé est de 35 000\$. Le prix par candidat ne comprend pas les frais de déplacements et de repas qui seront ajoutées en fonction du lieu de l'événement selon la <i>Politique de remboursement des frais de représentation et de déplacement.</i>
C.1.2 - Formation pompier II		
C.1.2.1 - Au centre de formation de St-Charles-Borromée	Entre 1 et 7 candidats : tarif minimum Entre 8 et 12 candidats : 2300 \$ / candidat 13 candidats et plus : 2 185 \$ / candidat	Le prix minimum chargé est de 18400\$. Désincarcération non incluse <i>Pour un groupe de 16 candidats ou plus, un rabais de 5% par candidat sera applicable à chaque candidat</i>
C.1.3 - Désincarcération		
C.1.3.1 - Au centre de formation de St-Charles-Borromée	1 800 \$	
C.1.3.2 - À l'endroit et avec l'équipement fourni par le requérant	1 400 \$ + Main d'oeuvre	Le prix par candidat ne comprend pas les frais de déplacements et de repas qui seront ajoutées en fonction du lieu de l'événement selon la <i>Politique de remboursement des frais de représentation et de déplacement.</i>
C.1.4 - Opérateur d'autopompe		
C.1.4.1 - Au centre de formation de St-Charles-Borromée	2 000 \$	
C.1.4.2 - À l'endroit et avec l'équipement fourni par le requérant	1 400 \$ + Main d'oeuvre	Le prix par candidat ne comprend pas les frais de déplacements et de repas qui seront ajoutées en fonction du lieu de l'événement selon la <i>Politique de remboursement des frais de représentation et de déplacement.</i>
C.1.5 - Opérateur de véhicule d'élévation		
C.1.5.1 - Au centre de formation de St-Charles-Borromée	4 850 \$	
C.1.5.2 - À l'endroit et avec l'équipement fourni par le	1 400 \$ + Main d'oeuvre	Le prix par candidat ne comprend pas les frais de déplacements et de

requérant		repas qui seront ajoutées en fonction du lieu de l'événement selon la <i>Politique de remboursement des frais de représentation et de déplacement.</i>
C.1.6 - Examen de reprise		
C.1.6.1 - Pompier I	155 \$ / Examen théorique 460 \$ / Examen pratique MDO 510 \$ / Examen pratique PI	
C.1.6.2 - Pompier II	155 \$ / Examen théorique 660 \$ / Examen pratique PII 765 \$ / Désincarcération	
C.1.6.3 - ONU	155 \$ / Examen théorique 510 \$ / Examen pratique ONU	
C.1.6.4 - Opérateur autopompe	665 \$	Inclus la location de l'équipement
C.1.6.5 - Opérateur véhicule élévation	815 \$	Inclus la location de l'équipement
C.1.7 - Ressources humaines		
C.1.7.1 - Instructeur	90 \$ / heure	
C.1.8 - Autres services de formation		
C.1.8.1 - Tous autres travaux effectués par le Service de la prévention des incendies et non prévus expressément dans ce présent règlement.	Coûts réels	
C.1.8.2 – Premiers soins	125 \$	
C.1.8.3 – Premiers répondants	1 000 \$	
C.1.8.4 – ONU	1 850 \$	
C.1.8.5 – Auto sauvetage	350 \$	
C.1.8.6 – MDO	1 300 \$	
C.1.8.7 – Opération du système de mousse à air comprimé	150 \$ + Coûts réels	Minimum 8 candidats
C.1.8.8 – Véhicules électriques et hybrides	Avec certification et livre de L'ENPQ : 390\$ Avec certification et livre maison : 175 \$	Minimum 8 candidats
C.1.8.9 – Gaz inflammables (hors programme)	350 \$	
C.1.8.10 – Impacts psychologiques chez les pompiers	125 \$ / candidat	
C.1.8.11 – Mise à niveau décontamination post-intervention	30 \$ / candidat	Minimum 10 candidats
C.1.9 – Autre services de l'ENPQ		
Service divers tarifés par l'ENPQ	Coûts réels majorés de 15%	

[Reg 2162-2020, 2171-2020, 2178-2021]

ANNEXE « D »

SERVICE DES LOISIRS		
Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
D.1 - Camps de jour		
D.1.1.1 - Régulier (pour la saison)	200 \$	Inclus un chandail
D.1.1.2 - Inscription d'un 2 ^e enfant issu de la même famille	150 \$	Inclus un chandail
D.1.1.3 - Inscription d'un 3 ^e enfant issu de la même famille	100 \$	Inclus un chandail
D.1.2 - Temps partiel	40 \$ / semaine	Chandail non inclus
D.1.3 - Service de garde	30 \$ / semaine 120 \$ pour la saison	
D.1.4 - Transport	95 \$	
D.1.5 - Chandails	10 \$	
D.2 - Accès à la piscine du Cegep régional de Lanaudière pour les résidents		
D.2.1 - Bain en longueur	Gratuit	
D.2.2 - Bain libre	Gratuit	
D.3 – Billets de ski		
D.3.1 – Samedi Val St-Côme	29,50 \$/unité	

[Reg 2162-2020, 17-03-2020]

ANNEXE « D.1 »

SERVICE DES LOISIRS - LOCATION DE SALLES ET PLATEAUX SPORTIFS			
Services tarifés	Tarif		Stipulations particulières (le cas échéant)
	Non-résidents, entreprise et organismes de l'extérieur	Résidents de SCB et organisme sur le territoire	
D.1.1 - CENTRE ALAIN-PAGÉ			
1.1 Grande salle :			
D.1.1.1 - Du lundi au vendredi (8h à 18h)	30 \$/1 ^{re} h + 20 \$/h suiv.	25 \$/1 ^{re} h + 15 \$/h suiv.	
D.1.1.2 - Autre périodes et jours fériés	60 \$/1 ^{re} h + 30 \$/h suiv.	35 \$/1 ^{re} h + 20 \$/h suiv.	
1.2 Autres salles :			
D.1.1.3 - Du lundi au vendredi (8h à 18h)	25 \$/1 ^{re} h + 15 \$/h suiv.	20 \$/1 ^{re} h + 10 \$/h suiv.	
D.1.1.4 - Autre périodes et jours fériés	40 \$/1 ^{re} h + 25 \$/h suiv.	30 \$/1 ^{re} h + 20 \$/h suiv.	
D.1.2 - CENTRE ANDRÉ HÉNAULT			
2.1 A, B et C (320-400 personnes avec tables / 450 chaises) :			
D.1.2.1 - Du lundi au vendredi De 8h à 18 h	160 \$/1 ^{re} h + 20 \$/h suiv.		
D.1.2.2 - Fin de semaine et jours fériés (bloc de 14h)	600 \$	400 \$	
2.2 A et B (200-296 personnes avec tables / 350 chaises) :			
D.1.2.3 - Du lundi au vendredi De 8 h à 18 h	160 \$/1 ^{re} h + 20 \$/h suiv.		
D.1.2.4 - Fin de semaine et jours fériés (bloc de 14h)	500 \$	360 \$	
2.3 A (200-250 personnes avec tables / 250 chaises) :			
D.1.2.5 - Du lundi au vendredi De 8 h à 18 h	80 \$/1 ^{re} h + 20 \$/h suiv.		

D.1.2.6 - Fin de semaine et jours fériés (bloc de 14h)	400 \$	285 \$	
2.4 B et C (80-128 personnes avec tables / 175 chaises) :			
D.1.2.7 - Du lundi au vendredi De 8 h à 18 h	80 \$/1 ^{re} h + 20 \$/h suiv.		
D.1.2.8 - Fin de semaine et jours fériés (bloc de 14h)	300 \$	250 \$	
2.4 C (30-48 personnes avec tables / 48 chaises) :			
D.1.2.9 - Du lundi au vendredi De 8 h à 18 h	30 \$/1 ^{re} h + 20 \$/h suiv.		
D.1.2.10 - Fin de semaine et jours fériés (bloc de 14h)	225 \$	175 \$	
D.1.3 - Plateaux sportifs			
D.1.3.1 - Terrains de soccer	125 \$ / journée (8h)	15 \$ / journée (8h)	
D.1.3.2 - Terrains de baseball	125 \$ / journée (8h)	15 \$ / journée (8h)	
D.1.3.3 - Terrain de tennis	Non disponible	10 \$ / journée (8h)	
D.1.3.4 - Gymnase	Non disponible	Coût réel	
D.1.3.5 - Autres	Non disponible	10 \$ / journée (8h)	
D.1.4 - CENTRE MULTISPORT			
Période de l'année	1/3 de terrain	Terrain complet	Stipulations particulières (le cas échéant)
D.1.4.1 - Haute saison 1er septembre au 31 mai	178,35 \$/heure	535,04 \$/heure	Les frais de surface sont gratuits pour les résidents selon les plages à disposition pour la ville de St-Charles-Borromée. Le calcul se fait en fonction du nombre de participants.
D.1.4.2 - Basse saison 1er juin au 31 août	111,27 \$/heure	333,79 \$/heure	Les frais de surface sont gratuits pour les résidents selon les plages à disposition pour la ville de St-Charles-Borromée. Le calcul se fait en fonction du nombre de participants.

ANNEXE « E »

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS		
Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
E.1 - Services d'intervention		
E.1.1 - Toute personne exigeant un déplacement urgent d'une équipe du Service des travaux publics se verra facturer, plus des frais exigibles, des frais de déplacement équivalent d'une heure aller et d'une heure retour	Coût réel	Taxes en sus. Concerne seulement les interventions au bénéfice d'un citoyen ou d'un immeuble. Les interventions au bénéfice de la collectivité sont gratuites.
E.2 - Raccordement au réseau d'aqueduc/égout		
E.2.1 - Permis de branchement	2 000 \$	La délivrance est conditionnelle à la signature d'une convention de branchement. Sous réserve du paragraphe suivant, un montant de 250 \$ est non remboursable (frais d'inspection et de surveillance). La balance est saisissable advenant le manquement à une des conditions de la convention.
E.2.2 - Permis de branchement – Immeubles désignés par le règlement d'emprunt 2010-2018 (partie de la rue de la Visitation)	2 000 \$	La délivrance est conditionnelle à la signature d'une convention de branchement. Sous réserve du paragraphe suivant, un montant de 900 \$ est non remboursable (installation en «T», frais d'inspection et de surveillance). La balance est saisissable advenant le manquement à une des conditions de la convention.
E.3 - Location d'équipement		
E.3.1 - Camion 1 tonne	30 \$/h	À ces tarifs, doit s'ajouter le coût de la main-d'œuvre (opérateur).
E.3.2 - Camion ¾ tonne	25 \$/h	
E.3.3 - Camion ½ tonne	25 \$/h	
E.3.4 - Camion citerne	75 \$/h	
E.3.5 - Camion balai-brosse	100 \$/h	
E.3.6 - Camion cube	50 \$/h	
E.3.7 - Camion 10 roues	60 \$/h	
E.3.8 - Tracteur M.F. 5455	50 \$/h	
E.3.9 - Tracteur M.F. 154S	40 \$/h	
E.3.10 - Tracteur Kubota M7040 et M4N	35 \$/h	
E.3.11 - Dégeleuse à vapeur	35 \$/h	
E.3.12 - Pompe portative électrique	25 \$/h	
E.3.13 - Chargeur sur roue	75 \$/h	

ANNEXE « E.1 »

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS		
Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
E.1.1 - Réfection de trottoirs et bordures		
E.1.1.1 - Étude de la demande	30 \$	
E.1.1.2 - Démolition et construction d'un nouveau trottoir ou d'une nouvelle bordure (en tout ou en partie)	Coût réel Payable à l'avance selon l'estimation	
E.1.2 - Raccordement aux services publics		
E.1.2.1 - Étude de la demande	100 \$	
E.1.2.2 - Raccordement d'un seul service (exemple : conduite d'aqueduc municipal) – Moins de 10 mètres (distance mesurée entre le centre de la conduite principale et la limite de l'emprise)	Coût réel Moyennant un dépôt de 5 000 \$	
E.1.2.3 - Raccordement d'un seul service (exemple : conduite d'aqueduc municipal) – 10 mètres et plus (distance mesurée entre le centre de la conduite principale et la limite de l'emprise)	Coût réel Moyennant un dépôt de 7 000 \$	
E.1.2.4 - Raccordement de deux services (exemple : aqueduc + égout sanitaire) – Moins de 10 mètres (distance mesurée entre le centre de la conduite principale et la limite de l'emprise)	Coût réel Moyennant un dépôt de 6 000 \$	
E.1.2.5 - Raccordement de deux services (exemple : aqueduc + égout sanitaire) – 10 mètres et plus (distance mesurée entre le centre de la conduite principale et la limite de l'emprise)	Coût réel Moyennant un dépôt de 8 000 \$	
E.1.2.6 - Raccordement de trois services (exemple : aqueduc + égouts sanitaire et pluvial) – Moins de 10 mètres (distance mesurée entre le centre de la conduite principale et la limite de l'emprise)	Coût réel Moyennant un dépôt de 7 500 \$	
E.1.2.7 - Raccordement de trois services (exemple : aqueduc + égouts sanitaire et pluvial) – 10 mètres et plus (distance mesurée entre le centre de la conduite principale et la limite de l'emprise)	Coût réel Moyennant un dépôt de 10 000 \$	
E.1.3 - Travaux concernant la boîte de service (aqueduc)		
E.1.3.1 - Ouverture ou fermeture de la boîte de service d'aqueduc à la demande du requérant	60 \$	
E.1.3.2 - Ouverture ou fermeture de la boîte de service d'aqueduc à la demande du requérant en dehors des heures régulières	120 \$	

E.1.3.3 - Localisation et identification de la boîte de service	60 \$	S'effectue uniquement durant les heures régulières de travail
E.1.3.4 - Ajustement ou réparation de la boîte de service	Gratuit	S'effectue uniquement durant les heures régulières de travail
E.1.3.5 - Déplacement de la boîte de service	Coût réel Moyennant un dépôt de 2 000 \$	S'effectue uniquement durant les heures régulières de travail
E.1.4 - Travaux dans l'emprise publique		
E.1.4.1 - Étude de la demande	40 \$	
E.1.4.2 - Tous autres travaux effectués dans l'emprise publique à la demande du requérant	Coût réel Moyenne un dépôt équivalent à l'estimation	S'effectue uniquement durant les heures régulières de travail
E.1.5 - Autres travaux		
E.1.5.1 - Tous autres travaux effectués par le Service des travaux publics et non prévus expressément dans ce présent règlement	Coût réel Moyenne un dépôt équivalent à l'estimation	
E.1.5.2 - Déplacement d'une borne-fontaine	Coût réel Moyennant un dépôt de 4000 \$	S'effectue uniquement durant les heures régulières de travail
E.1.6 - Dommages et urgences		
E.1.6.1 - Dommages causés à la propriété de la Ville	Coût réel	

ANNEXE « F »

Tarification concernant le règlement sur les animaux	
	Tarif annuel
F.1 - Licence - chien (1 ^{er} janvier au 31 décembre)	25 \$
F. 2 - Licence - chien (1 ^{er} juillet au 31 décembre)	12,50 \$
F.3 - Licence – chien dressé pour assister une personne handicapée (certificat)	Gratuit
F.4 - Refuge	150 \$
F.5 - Commerce de vente d’animaux	150 \$
F.6 – Expertise prévue par le Règlement sur les animaux	Coût réel + 15%
F.7 – Licence – Poulailier urbain (1 ^{er} janvier au 31 décembre)	20 \$

[Reg 2178-2021]

ANNEXE « G »

Tarification concernant les jardins communautaires	
	Tarif annuel
G.1 – Petit lot	10 \$
G. 2 – Moyen lot	15 \$
G.3 – Lot familiale	20 \$

[Reg 2178-2021]